

# Info.pl@ine

N°125 – 30 octobre 2006 - 5 pages



## PLAN VEGETAL pour l'ENVIRONNEMENT

### CADRE GENERAL

Le Plan Végétal pour l'Environnement est un dispositif d'aides aux investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales dans le domaine végétal. Ce dispositif est mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche **dès 2006** et est ouvert à tous les agriculteurs.

En région Ile-de-France, au regard de la contamination des eaux superficielles et souterraines, les Pouvoirs Publics ont souhaité concentrer les efforts sur la lutte des pollutions ponctuelles et diffuses dans le domaine des produits phytosanitaires.

Pour ce faire, il a été décidé de rendre prioritaire la réalisation **d'une aire de remplissage des pulvérisateurs et l'aménagement de plateaux de stockage avec bac de rétention** permettant de réduire les risques de contamination accidentelle des ressources en eau.

D'autres mesures sont également éligibles comme les équipements spécifiques sur le pulvérisateur permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires. D'une manière générale, ne sont pas éligibles les investissements répondant à des exigences réglementaires, les équipements d'occasion et les équipements en co-propriété.

Tous ces investissements peuvent recevoir **une aide de 40%** (50% pour les Jeunes Agriculteurs) sur le montant hors taxe des dépenses engagées avec un **minimum de 4 000 €** et un **plafond de 30 000 €** par dossier.

### Listes des investissements éligibles

#### Aménagement des aires de lavages et de remplissage des pulvérisateurs :

- ✓ Aménagement d'une aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur avec récupération des débordements accidentels,
- ✓ Installation d'une potence et d'une réserve d'eau surélevée,
- ✓ Installation d'un volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements,
- ✓ Aménagement d'une paillasse stable ou d'une plate-forme pour la préparation des bouillies,
- ✓ Plateaux de stockage avec bac de rétention pour le stockage des produits phytosanitaires,
- ✓ Collecte et stockage des eaux de pluies avec le réseau correspondant.

#### Matériel spécifique concernant le pulvérisateur :

- ✓ Forfait « kit environnement » de 3 000 € pour l'acquisition ou l'adaptation d'un pulvérisateur répondant à la norme EN 12761,
- ✓ Installation d'une cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur,
- ✓ Installation d'un système à injection directe des matières actives ou de circulation en continu des bouillies,
- ✓ Acquisition de matériel de précision permettant la réduction des doses de produits,
- ✓ Panneaux récupérateurs de bouillies,
- ✓ Installation d'un volucompteur embarqué sur le pulvérisateur,
- ✓ Installation de système anti-goutte à la rampe pour la régularisation de la pulvérisation,
- ✓ Installation de système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur des appareils de traitement fixes.

## Conditions et engagement du P.V.E.

### Condition d'obtention des aides :

Le P.V.E. est accessible à l'ensemble des exploitants agricoles ayant des productions végétales (hors surface en herbe) à titre individuel ou dans le cadre sociétaire. Pour être bénéficiaire d'aide dans le cadre d'un P.V.E., les conditions suivantes doivent être remplies :

- ↳ Avoir une exploitation agricole économiquement viable (revenu supérieur au seuil de référence départemental),
- ↳ Être à jour de ces contributions sociales et fiscales,
- ↳ Respecter à la date de dépôt du dossier les normes minimales applicables à l'investissement prévu,
- ↳ Être âgé de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt du dossier,
- ↳ Justifier d'une des compétences professionnelles suivante :
  - brevet professionnel agricole ou diplôme équivalent,
  - diagnostics de compétence validés,
  - 5 ans d'activité sur une exploitation en qualité de salarié ou de non salarié.

### Dépôt du dossier de demande de subvention :

- ↳ Dépôt du dossier de demande de subvention au titre du P.V.E. à la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département du siège de l'exploitation,
- ↳ Pièces à joindre au dossier :
  - fiche de demande de subvention au titre du P.V.E.,
  - les devis estimatifs des travaux prévus,
  - RIB et K'bis (sauf si déjà fournis),
  - feuillet spécifique de viabilité économique de l'exploitation.

Tous ces éléments sont à faire parvenir à la DDAF avant le **1<sup>er</sup> décembre 2006**. Pour les dossiers réceptionnés après cette date, ils seront étudiés dans le cadre du P.V.E. 2007 dont les conditions d'engagement ne sont pas encore définies.

### Réalisation des travaux :

- ↳ Le dépôt du dossier ne vaut pas pour engagement de la part de l'Etat. Vous devez **attendre la notification d'attribution** des aides de la DDAF avant d'engager les travaux,
- ↳ Réaliser les travaux dans un délai **de 1 an** à compter de la date de réception de l'engagement,
- ↳ Possibilité de réaliser les travaux en auto-construction. Dans ce cas, la main-d'œuvre est estimée sur la base de 50% du montant hors taxe des fournitures.

Tous ces éléments sont disponibles sur le site de la DDAF suivant : [www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr](http://www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr)

### Rappel des engagements :

- ↳ Poursuivre son activité agricole pendant 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide,
- ↳ Maintenir en bon état de fonctionnement les agro-équipements ayant bénéficié d'aide pendant une période de 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide,
- ↳ Suivre le cas échéant la formation prévue pour l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires,
- ↳ Respecter les conditions minimales dans le domaine de l'environnement (conditionnalité des aides PAC),
- ↳ Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs,
- ↳ Impossibilité de déposer une nouvelle demande de subvention pendant une durée de 3 ans.

## Cahier des Charges pour la réalisation d'une aire de remplissage

La Chambre d'Agriculture propose la réalisation d'une aire de remplissage du pulvérisateur, qui va protéger la ressource en eau en utilisant une cuve d'eau d'attente d'un volume proche de celui du pulvérisateur couplée à un volucompteur à arrêt automatique.

Cette aire de remplissage sera équipée de bords légèrement relevés sur les pourtours. En cas d'incident, elle fera rétention et assurera la protection de l'environnement. (voir plan)

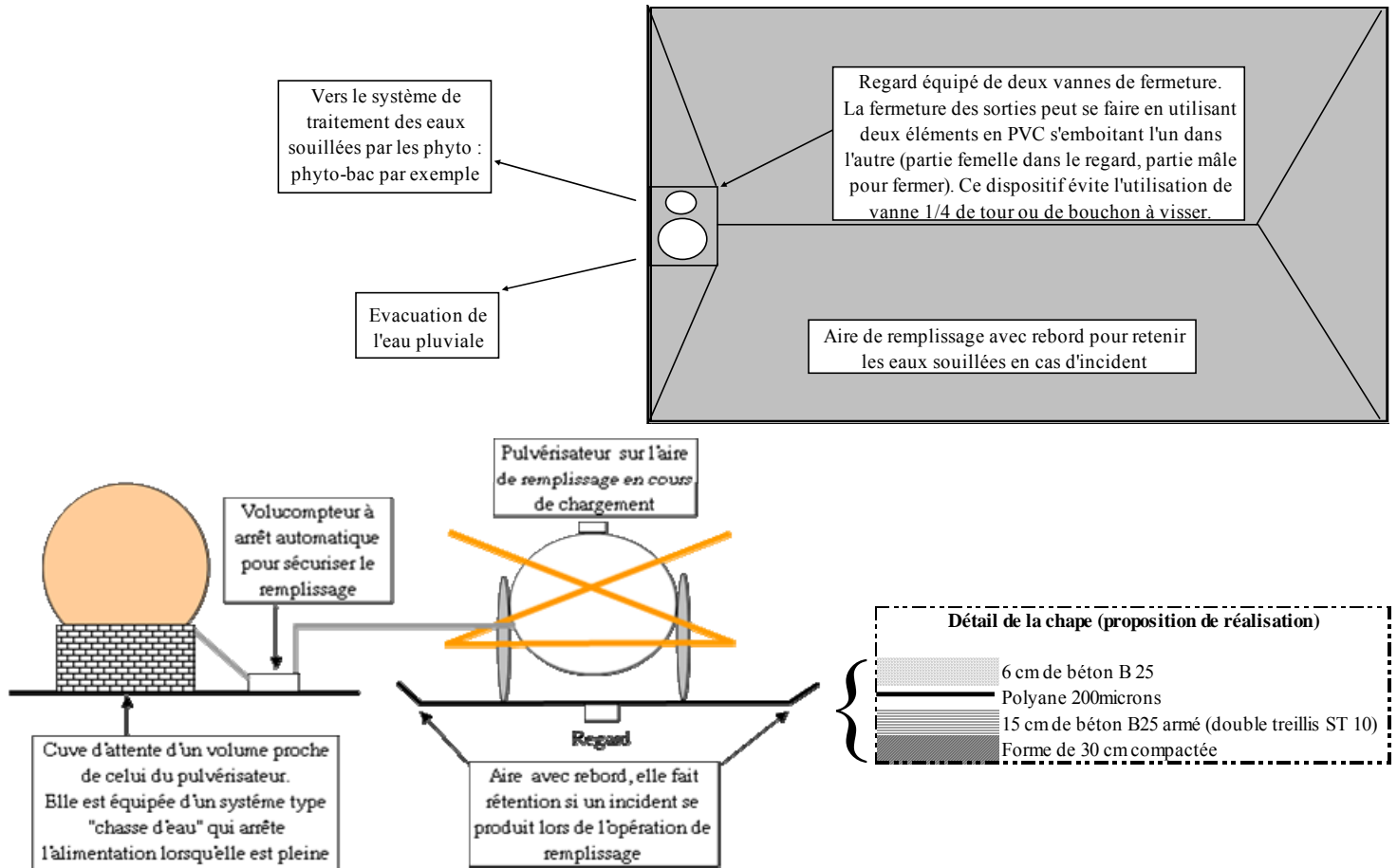
Eventuellement, l'installation d'une fosse de récupération permet de collecter les eaux de rinçage du pulvérisateur.

## Plan d'une aire de remplissage telle qu'elle est proposée par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

La taille de la plate-forme sera adaptée à celle du matériel existant : pulvérisateur porté, pulvérisateur traîné, automoteur.

Par exemple 14 m de long, 4 m de large, rebord de 8 cm = rétention de 4500 litres.

Pour le rebord, il est possible d'utiliser des bordures de trottoir, le pan coupé fait 8 cm de hauteur.



## Une aire de remplissage à l'abri des intempéries ?

La gestion des eaux pluviales est toujours délicate : sur une aire de 56 m<sup>2</sup> telle qu'elle est proposée, lors d'une année très pluvieuse (2001) ce sont plus de 60 m<sup>3</sup> d'eau qu'il faut évacuer.

L'installation de l'aire à l'abri fait disparaître cette contrainte, mais l'agriculteur ne pourra pas l'utiliser pour certaines opérations de maintenance qui nécessitent le dépliage des rampes (sauf placement sous un auvent correctement orienté par rapport aux vents dominants).

## Le permis de construire est-il nécessaire ?

Selon le code de l'urbanisme :

- 1) L'installation se réalise sur un terrain qui ne comporte aucune construction : quelle que soit la taille du projet, le permis de construire est nécessaire.
- 2) L'installation se réalise sur un terrain qui comporte d'autres constructions :
  - l'aire fait moins de 20 m<sup>2</sup> → déclaration de travaux,
  - l'aire fait plus de 20 m<sup>2</sup> → permis de construire.

Pour les sociétés : EARL, SCEA, GFA, le recours à un architecte est obligatoire lors d'une demande de permis de construire.

## Aire de Remplissage et/ou aire de lavage ?

L'aire de remplissage du pulvérisateur et l'aire de lavage du matériel agricole ont deux fonctions bien différentes. Il est donc difficile de concilier une plate-forme qui permette de réaliser les deux opérations.

Voici quelques points qui conviennent de préciser :

- l'aire de lavage du matériel doit être équipée d'un débourbeur d'au moins 1 m<sup>3</sup> pour permettre à l'agriculteur d'avoir une autonomie de lavage importante sans être obligé de vider les déchets accumulés trop souvent (terre, sable, gravier,...). Si un incident se produit lors du remplissage du pulvérisateur, le volume de ce débourbeur risque d'être souillé ce qui nécessitera un traitement comme DIS, d'autre part l'ensemble de la bouillie risque d'être perdue,

- l'utilisation d'une aire de remplissage comme aire de lavage du matériel agricole va poser très rapidement des problèmes d'étanchéité au niveau des vannes. Le sable et la terre vont rayer ces vannes qui ne seront plus étanches. La solution est donc d'avoir un regard suffisamment important en sortie d'aire de remplissage de façon à ce qu'il puisse permettre une décantation avant que les eaux soient dirigées vers le réseau d'eau pluviale ou vers le système de traitement des eaux souillées par les produits phytosanitaires,
- l'aire de lavage du matériel agricole et l'aire de remplissage peuvent être accolées mais séparées pour éviter tout transfert de liquide de l'une vers l'autre. »

## Exemples de devis pour la réalisation d'une aire de remplissage

### Réalisation par une entreprise d'une aire de remplissage de 56 m<sup>2</sup> (longueur 14 m x largeur 4 m).

L'agriculteur prévoit l'installation d'une cuve d'attente et d'un volucompteur à arrêt automatique.

<i>(Coût estimatif en € HT)</i>	<b>Prix unité</b>	<b>Coût total</b>
Décapage du terrain sur 40 cm (y compris l'emplacement des bêches) évacuation des déblais par l'agriculteur <span style="float: right;"><math>56 \times 0,40 = 22 \text{ m}^3</math></span>	18 €/ m <sup>3</sup>	400 €
Fourniture, mise en place et compactage du calcaire 40/70 <span style="float: right;"><math>56 \times 0,25 = 14 \text{ m}^3</math></span>	35 €/ m <sup>3</sup>	490 €
Coffrage au pourtour extérieur et intérieur <span style="float: right;">72 ml</span>	7 €/ml	504 €
Coulage des bêches d'une section de 0,30 x 0,40 en béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> <span style="float: right;"><math>36 \text{ ml} \times 0,3 \times 0,4 = 4,32 \text{ m}^3</math></span>	350 €/ m <sup>3</sup>	1 512 €
Dallage en béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> , épaisseur de 0,15 relevée sur les pourtours <span style="float: right;"><math>14 \times 4 = 56 \text{ m}^2</math></span>	33 €/m <sup>2</sup>	1 848 €
Armature en treillis soudé maille de 10/30 diamètre de 8, deux nappes croisées, mise en place et coupe <span style="float: right;"><math>56 \text{ m}^2 \times 2 = 112 \text{ m}^2</math></span>	9 €/m <sup>2</sup>	1 008 €
Fourniture et pose de film polyane pour étanchéité, mise en place et coupe <span style="float: right;">56 m<sup>2</sup></span>	2 €/m <sup>2</sup>	112 €
Finition chape lissée relevée au pourtour <span style="float: right;">56 m<sup>2</sup></span>	32 €/m <sup>2</sup>	1 792 €
Fourniture pose et scellement d'un regard préfabriqué 50 x 50		85 €
Fourniture et pose d'une grille fonte de 60 x 60		150 €
Fourniture et pose de 2 vannes de fermeture	195 €	390 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 291 €</b>
La cuve d'attente de 3 000 litres		250 €
Le volucompteur à arrêt automatique		1 000 €
<b>Coût total HT de l'installation (HT)</b>		<b>9 541 €</b>
TVA 19,6%		1 870 €

**Coût TTC de l'installation**

**11 411 €**

## Réalisation par l'agriculteur d'une aire de remplissage de 56 m<sup>2</sup> (longueur 14 m x largeur 4 m).

L'agriculteur dispose des moyens mécaniques nécessaires au terrassement et à l'enlèvement des déblais. Il achète l'ensemble des matériaux (calcaire de blocage, polyane, treillis soudé, regard, planche de coffrage, vanne de fermetures, cuve d'attente).

Il fait venir une toupie de béton pour couler les bêches et la dalle de béton.

L'agriculteur prévoit l'installation d'une cuve d'attente et d'un volucompteur à arrêt automatique.

<i>(Coût estimatif en €)</i>		<b>PU</b>	<b>Total</b>
Calcaire 20/40	56 m <sup>2</sup> x 0,25 = 14 m <sup>3</sup>	16 €/m <sup>3</sup>	224 €
Planche de coffrage	72 ml	2 €/ml	144 €
Béton 350 kg/m <sup>3</sup> ,	2 toupies de 6 m <sup>3</sup>	120 €/m <sup>3</sup>	1 440 €
Polyane	56 m <sup>2</sup>	1€/m <sup>2</sup>	56€
Treillis soudé maille de 10/30, diamètre de 8 mm, panneaux de 3,60 x 2.4	13 panneaux	12,5 €/u	162,5 €
Chape de finition (5 à 6 cm) :	3 m <sup>3</sup> de sable fin 0/4	84 €/m <sup>3</sup>	252 €
Sacs de ciment	25	3,5 € l'unité	87,5 €
Regard préfabriqué	50 x 50	60 € l'unité	60 €
Grille fonte	60 x 60	90 € l'unité	90 €
Tube PVC de 100	2 barres de 4 m	3€/ml	24 €
Vannes de fermetures	2	105 € l'unité	210 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 750 €</b>

La cuve d'attente de 3 000 litres	250 €
Le volucompteur à arrêt automatique	1 000 €
<b>Coût total HT des fournitures</b>	<b>4 000 €</b>
TVA 19,6%	784 €

<b>Coût TTC des fournitures</b>	<b>4 784 €</b>
---------------------------------	----------------

<b>Coût TTC de l'installation</b>	<b>6 784 €</b>
-----------------------------------	----------------

<b>Estimation de la main d'oeuvre (50% du montant HT des fournitures)</b>	<b>2 000 €</b>
---	----------------

Ces devis « type » peuvent être joints au dossier d'engagement à fournir pour le calcul de la subvention. Cela permet d'établir le montant maximum de l'aide pour votre exploitation, charge à vous ensuite de trouver l'entreprise ou les fournitures pour un montant inférieur ou équivalent à ces devis.

Vous avez des questions techniques sur l'aire de remplissage :

Contactez Thierry PECQUET à la CA77 au 01 64 01 36 33

Vous avez des questions administratives sur le Plan Végétal sur l'Environnement :

Contactez Mathieu DOURTHE à la DDAF 77 au 01 64 41 33 46



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement  
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : [agronomie.environnement@agri77.com](mailto:agronomie.environnement@agri77.com) - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional Ile-de-France  
et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural  
**Toutes rediffusion et reproduction interdites**